

"la municipalit  de..... ce..... jour du mois de.....
" 187 .., et nous les certifions exacts et conformes."

Le pr sident et le secr taire-tr sorier signent cette d claration, qui doit  galement demeurer annex e au r le.—S'il n'y a pas lieu d'amender le r le, vous passez une "r solution" pour l'homologuer tel quel; ensuite le pr sident et le secr taire-tr sorier signent le r le et le certifient exact.

Toutes ces formalit s sont de rigueur, et si vous n gligez d'en observer une seule, la municipalit  pourra en souffrir, car le r le de cotisations est le document qui fait foi en justice comme source l gale de vos revenus, et s'il est annul , vous restez les mains vides : pas d'argent sans r le.

Vous avez deux moyens de percevoir forc ment les cotisations, lorsqu'on en refuse le paiement. Le premier est une poursuite ordinaire devant l'un des tribunaux suivants : 1o. deux juges de paix du comt , 2o. la cour des commissaires, 3o. la cour du magistrat, 4o. la cour de circuit. Le second moyen est de faire servir, par minist re d'huissier, au d biteur r calcitrant un avis selon la formule No. 15. Si le d biteur est domicili  dans la municipalit , le service doit  tre fait   lui personnellement ou   une personne raisonnable de sa maison ou de sa "place d'affaires"; s'il n'y est pas domicili , il suffira de mettre   la poste,   son adresse, une copie de cet avis, sous enveloppe scell e et enregistr e. Il y a droit de saisie (formule No. 16) contre lui apr s un d lai de quinze jours. Les proc dures de cette saisie, de la vente et du partage des deniers qui en proviennent, sont clairement indiqu es   l'art. 13 de la 40 Vict., ch. 22.

Dans le cours du mois de novembre de chaque ann e, vous devez vous faire remettre par votre secr taire-tr sorier un  tat de toutes les cotisations scolaires non sold es, soit que les d biteurs soient domicili s dans la municipalit , ou absents, ou  trangers, ainsi que des mandats de saisie qui n'auraient pu  tre recouv r s et des frais encourus dans ces poursuites. Cet  tat doit donner les noms et qualit s des contribuables d biteurs et la description des terrains grev s de cotisations, d'apr s le r le d' valuation et de perception. Apr s avoir re u votre approbation, cet  tat doit  tre transmis au conseil de comt  avant le 20 d cembre de l'ann e courante.

Il appartient ensuite au secr taire du conseil de